

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

Niveau 6

1 - ACCÈS À LA FORMATION

L'admission en formation CAFERUIS est ouverte aux candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme délivré par l'État, visé à l'article L. 451-1 du Code de l'action sociale et des familles, classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), classé au moins au niveau 6 ;
- Être titulaire d'un diplôme délivré par l'État, d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant à au moins deux années d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au RNCP classé au niveau 5, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans un organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-sociale, éducatif, de la santé ou de l'économie sociale et solidaire ;
- Être titulaire d'un diplôme délivré par l'État visé à l'article L. 451-1 du Code de l'action sociale et des familles, classé au niveau 4, et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans dans un organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-sociale, éducatif, de la santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Les candidats **titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger** doivent **fournir une attestation précisant le niveau du diplôme dans le pays d'obtention, délivrée par le centre ENIC-NARIC.**

Sont admis de droit en formation, suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du CAFERUIS (version 2004) ;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du CAFERUIS (version 2022).

Les **candidats admis de droit bénéficient d'un entretien de positionnement** visant à examiner les éventuels allègements ou dispenses auxquels ils pourraient prétendre.

2 - INSCRIPTION À LA SÉLECTION

L'inscription s'effectue exclusivement en ligne sur le site internet : www.irtsparmentier.fr

Procédure :

-  Création d'un compte personnel ;
-  Inscription à la sélection « CAFERUIS » ;
-  Réception d'un accusé de préinscription par mail.

La procédure d'inscription complète est téléchargeable sur le site internet au moment de l'inscription. Le candidat y trouvera toutes les informations relatives à la procédure d'admission, ainsi que l'accès à ses convocations et à ses résultats.

3 - L'ENTRETIEN D'ADMISSION

L'inscription s'effectue en ligne sur le site de l'IRTS. Le paiement des frais de sélection s'effectue par carte bancaire (ou, exceptionnellement, par chèque ou en espèces). Dès réception du paiement, une convocation pour un entretien est adressée par mail sur l'espace personnel du candidat.

Le montant des frais de sélection est fixé à 95 euros. Ces frais sont non remboursables, sauf en cas de désistement dûment justifié par un motif légitime et accompagné d'un justificatif écrit (arrêt de travail, hospitalisation, certificat médical, etc.). Dans ce cas, un remboursement partiel peut être accordé. Toutefois, une somme de 40 euros reste acquise à l'IRTS au titre des frais de traitement du dossier, quel que soit le motif invoqué. Les demandes de remboursement doivent être formulées par écrit (mail ou courrier postal) et accompagnées du justificatif correspondant.

Pour l'entretien, le candidat doit se présenter 15 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation, muni de celle-ci et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pièces d'identité acceptées : carte nationale d'identité, passeport, carte de récépissé et/ou titre de séjour, déclaration de perte ou de vol, attestation de renouvellement.

Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour l'épreuve orale (ex. : tiers-temps supplémentaire) doivent fournir une attestation MDPH lors de l'inscription.

L'épreuve consiste en un entretien individuel d'une durée de 30 minutes, destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, ainsi que son aptitude et sa motivation à l'exercice de ces fonctions. L'entretien est conduit à partir d'une note rédigée par le candidat et se déroule devant un jury composé de deux personnes : un formateur et/ou un professionnel du secteur.

4 - RÉSULTATS

L'admission en formation est prononcée par le directeur de l'établissement de formation après avis de la commission d'admission. Cette commission comprend le directeur de l'établissement, le responsable de la formation, des enseignants ou formateurs, et peut comprendre un professionnel titulaire du CAFERUIS.

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation, ainsi que la durée de leur parcours, en tenant compte des éventuelles dispenses ou allègements de formation autorisés.

Les candidats sont informés par mail des résultats et invités à procéder à leur inscription administrative en ligne. Les candidats admis ayant demandé un report de formation sont prioritaires pour la rentrée suivante.

Une seule présentation aux épreuves orales est autorisée par an.

5 - VALIDITÉ DE L'ADMISSION

La durée de **validité de la sélection est de 5 ans** à compter de la date de la décision de la commission d'admission.

Fait à l'IRTS Parmentier
Version mise à jour – Octobre 2025

Claire HEIJBOER
Directrice de l'IRTS Parmentier



Association AFRIS Paris Parmentier
IRTS Paris Île-de-France
145 avenue Parmentier
75010 PARIS
Tél. : 01 73 79 51 00 - Fax : 01 70 44 82 00
Siret : 34997263800010 - APE : 8542 Z